

Date de prise d'effet : 2020/8/31

**GARANTIE LIMITÉE COUVRANT LE
THERMOMIX® ET LES ACCESSOIRES
THERMOMIX®
(destinés à l'usage domestique)**

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX PARTICULIERS. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT DISPOSER D'AUTRES DROITS EN VERTU DES LOIS SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, QUI DIFFÈRENT SELON VOTRE JURIDICTION DE RÉSIDENCE.

VORWERK CANADA LTD., SIS AU 8623, RUE GRANVILLE, BUREAU 308, VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE, V6P 5A2, CANADA (« Vorwerk » ou « nous ») GARANTIT QUE LE THERMOMIX® (DÉFINI CI-DESSOUS) DE MÊME QUE LES ACCESSOIRES THERMOMIX® (DÉFINIS CI-DESSOUS) QUE VOUS AVEZ ACHETÉS AU CANADA DIRECTEMENT DE VORWERK OU D'UN REPRÉSENTANT INDÉPENDANT THERMOMIX® (PAR LE BIAIS DE POINTS DE VENTE AUTORISÉS) SERONT EXEMPTS DE DÉFAUTS DE MATÉRIAUX OU DE FABRICATION DANS LE CADRE D'UN USAGE DOMESTIQUE NORMAL ET CONFORME AUX INSTRUCTIONS PUBLIÉES.

Qui peut se prévaloir de la garantie limitée : Nous étendons la présente garantie limitée (« garantie ») au consommateur initial ayant acheté les produits couverts, définis ci-dessous, ainsi qu'à tout autre cessionnaire des produits couverts pendant de la période de garantie, définie ci-dessous. Dans le cas où la propriété du Thermomix® est cédée pendant la période de garantie, veuillez mettre à jour les coordonnées du propriétaire en appelant au 1-855-867-9904.

Ce qui est couvert par la garantie limitée : La présente garantie couvre les défauts de matériaux ou de fabrication pendant la période de garantie applicable aux produits couverts achetés au Canada. « Produit couvert » et « produits couverts » s'entendent des produits suivants :

- (1) Thermomix® TM5 et TM6™ (c.-à-d., le bloc moteur, le bol de mixage, le socle du bol , le couvercle du bol, ainsi que les clés recettes/Cook-Key®); et
- (2) Les accessoires des Thermomix® TM5 et TM6™ (c.-à-d., le ensemble couteaux, le joint de couteaux, la spatule avec disque de sécurité, le fouet, le gobelet doseur, le panier cuisson, le Varoma, le plateau vapeur Varoma et le couvercle du Varoma) (les « produits couverts »).

Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée (« exclusions ») : La présente garantie ne couvre aucun dommage attribuable à : (a) l'usage commercial; (b) l'usure normale; (c) l'entreposage; (d) un accident, une mauvaise utilisation, un usage abusif ou inapproprié; (e) tout déversement ou toute infiltration de liquide dans le bloc moteur du Thermomix®; (f) l'usage non conforme aux instructions publiées (ex : Manuel D'Utilisation ou autre); (g) la manutention négligente ou un dommage dû à l'emballage défectueux ou à la manipulation défectueuse lors du transit vers Vorwerk pour réparation; (h) toute modification ou tout défaut imputable à l'utilisateur ou à un tiers; (i) tout dommage causé par les accessoires d'un tiers; (j) toute réparation ou toute modification apportée au produit ou à n'importe quelle de ses pièces par une personne non autorisée par Vorwerk; ou (k) une force majeure.

La présente garantie ne couvre aucun produit contrefait, faux ou issu du marché gris. Pour les consommateurs canadiens seulement : Vorwerk fournira du soutien seulement pour les produits Thermomix® importés au Canada par Vorwerk et vendus par l'entremise de ses points de vente autorisés. **REMARQUE :** Amazon, eBay, Craigslist, etc. ne sont pas des points de vente autorisés.

Période de garantie : Sous réserve des exclusions énoncées dans les présentes, la présente garantie prend effet à la date d'achat initiale du produit couvert. La durée de la garantie (la « période de garantie ») correspond à :

Produit couvert	Période de garantie
Thermomix® TM5 et TM6™	Deux ans
Accessoires Thermomix® TM5 et TM6™	Six mois

La période de garantie sera prolongée d'un délai égal au temps pendant lequel nous aurons les produits couverts en notre possession aux fins d'exécution de la garantie. Nous pouvons modifier les modalités de la présente garantie limitée à notre discrétion, mais aucune modification ne sera rétroactive.

Les mesures que prendra Vorwerk en vertu de la garantie limitée : En ce qui concerne tout défaut de matériaux ou de fabrication affectant les produits couverts pendant la période de garantie (sous réserve des exclusions), nous nous engageons, à notre entière discrétion, à, soit : (a) réparer le produit couvert avec des pièces neuves, réusinées ou remises à neuf; (b) remplacer le produit couvert avec une pièce neuve, réusinée ou remise à neuf; ou (c) rembourser intégralement le prix d'achat dès le retour et la réception de votre Thermomix®, si Vorwerk n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer le produit couvert.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Consommateurs au Québec: la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ c P-40.1) du Québec vous confère certains droits, y compris des garanties de qualité acceptable, de sécurité, de durabilité, de conformité et contre les défauts cachés. Aucune disposition des présentes ne vise à limiter ou à remplacer les droits qui vous sont conférés par la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ c P-40.1), et dans la mesure où elle est interdite par la loi, l'exclusion ci-dessous ne s'applique pas aux résidents du Québec.

DANS TOUTES LES AUTRES JURIDICTIONS, ET DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE AU QUÉBEC, LES RECOURS PRÉCÉDEMMENT STIPULÉS CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DONT VOUS DISEZ ET L'INTÉGRALITÉ DE NOTRE RESPONSABILITÉ ADVENANT TOUTE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. EN AUCUN CAS NOTRE RESPONSABILITÉ NE DÉPASSERA LE MONTANT RÉELLEMENT PAYÉ PAR VOUS POUR LES PRODUITS COUVERTS DÉFECTUEUX ET, EN AUCUN CAS NOUS NE SERONS TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, SPÉCIAL OU PUNITIF OU POUR TOUTE PERTE, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS. DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI, VORWERK DÉCLINE TOUTES LES GARANTIES FORMELLES ET IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE DE BON FONCTIONNEMENT AUX FINS D'UN USAGE PARTICULIER. SI VORWERK NE PEUT PAS DÉCLINER LES GARANTIES IMPLICITES EN VERTU DU DROIT APPLICABLE, ALORS, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, CES GARANTIES IMPLICITES SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE FORMELLE. LA DURÉE DE LA GARANTIE APPLICABLE À TOUT PRODUIT REMPLACÉ SERA ÉQUIVALENTE À LA PARTIE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE QUI RESTE À COURIR SUR LE PRODUIT INITIAL. CERTAINES PROVINCES (OU JURIDICTIONS), **INCLUANT LE QUÉBEC**, NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES GARANTIES IMPLICITES OU LÉGALES, OU DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. PAR CONSÉQUENT, LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX PARTICULIERS. LES LOIS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET LOCALES PEUVENT VOUS ACCORDER D'AUTRES DROITS QUI NE SONT PAS AFFECTÉS OU RÉDUITS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE.

Comment présenter une réclamation au titre de la garantie : Pour présenter une réclamation au titre de la garantie, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Vorwerk par courriel à service@thermomix.ca ou appeler au +1 855-867-9904 pour obtenir une boîte et une étiquette-adresse à nos frais (seulement pour les consommateurs qui résident au Canada), pendant la période de garantie. Veuillez consulter notre site internet pour obtenir plus de détails : www.thermomix.ca. L'application de la présente garantie est conditionnelle au retour des produits couverts et à la présentation du numéro de commande.

Si l'expédition d'un produit de remplacement est demandée et/ou fournie avant l'arrivée des produits couverts retournés au centre de distribution de Vorwerk, vous pourriez être tenu d'autoriser le paiement du produit de remplacement avant l'expédition et vous recevrez un remboursement équivalant au montant du remplacement lorsque les produits couverts auront été reçus et examinés au centre de distribution de Vorwerk et que Vorwerk aura déterminé que les dommages en question sont couverts par la présente garantie.

Si le problème n'est pas couvert ou hors garantie : Si, après avoir reçu et examiné les produits couverts nous ayant été retournés pour réparation, nous déterminons que le problème ou le dommage n'est pas couvert par la présente garantie (ou fait partie des exclusions), deux choix s'offriront à vous, soit : (a) nous demander de réparer les produits couverts et vous assumerez la totalité du coût du service de réparation Thermomix® alors en vigueur (actuellement fixé à \$199 CAN pour les réparations qui ne nécessitent pas le remplacement de le bloc moteur, \$599 CAN pour les réparations du TM5 nécessitant le remplacement de le bloc moteur, et \$699 CAN pour les réparations du TM6 nécessitant le remplacement de le bloc moteur, et sujet à changement à notre discrétion); ou (b) nous demander de vous renvoyer les produits couverts, entièrement à vos frais.